



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

001/2025

ARRÊTÉ

PERMANENT

**REGLEMENTANT POUR L'ANNÉE 2025
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE VIDÉOPROTECTION
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les interventions réalisées par la société **ENTRA**, 102 bis rue D. Casanova, 93306 Aubervilliers Cedex, dans le cadre de la gestion des travaux d'entretien de l'éclairage public et de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune entraînent une gêne régulière pour la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les interventions sur les voies communales dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public et de la vidéoprotection seront réalisés par les agents de la Société **ENTRA** ou par les entreprises mandatées :

- **BKTP S.A.S**, 5 rue Lénine 93450 L'Ile Saint-Denis
- **SEFRIM TIC** (partie fibre) SASU, 74 rue de Paris 93130 Noisy le Sec.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

001/2025

ARTICLE 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie,
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place,
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire,
- Mise en place de déviation si nécessaire,
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit côté pair ou impair sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la zone de travaux, les travaux seront réalisés par demi-chaussée uniquement.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet **le 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an**, seront à la charge d'ENTRA. **Les interventions pourront avoir lieu 24h/24 et 7j/7**. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés ministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux. La commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thilly, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le SDIS 95.

Le Thilly, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER



2/2